

Baisse des rentes: l'avenir

- La baisse du taux de conversion proposée en votation veut éviter de trop solliciter les actifs pour le financement du deuxième pilier
- Une première réduction est déjà en cours. La nécessité d'une seconde n'est pas perçue par tous

7 mars



Bernard Wüthrich et Jean-Pascal Baechler, Berne

Le 7 mars, le peuple suisse est invité, dans le cadre d'un référendum, à se prononcer sur la baisse du taux de conversion du deuxième pilier. Après avoir décidé de l'abaisser de 7,2 à 6,8% entre

2005 et 2014, le Conseil fédéral et le parlement ont jugé nécessaire de franchir un palier de plus et de descendre à 6,4% d'ici à 2016. Qu'est-ce qui justifie une telle accélération? Pour les partis bourgeois, les milieux économiques et les institutions de prévoyance, le rallongement de l'espérance de vie et les rendements futurs prévisibles des marchés financiers exigent des mesures supplémentaires si l'on veut garantir l'avenir à long

terme de la prévoyance professionnelle. Les syndicats, la gauche et quelques sections cantonales de l'UDC, du PLR et du PDC recommandent de voter non ou laissent la liberté de vote. Ils ne sont pas convaincus de la nécessité d'accélérer la cadence maintenant, sans toutefois exclure qu'il faille prendre de nouvelles décisions plus tard pour préserver le deuxième pilier. Qui a tort? Qui a raison? Pour

tenter d'y voir plus clair, Le Temps a réuni Marc Chuard, actuaire et chef du département économie et droit à l'Association suisse d'assurances (ASA), le conseiller national Guy Parmelin (UDC/VD), tous deux favorables à la baisse du taux de conversion, ainsi que Roby Tschopp, président du conseil de fondation de la caisse de pension Nest, et le conseiller national Stéphane Rossini (PS/VVS), opposés à cette mesure.

Espérance de vie

«Les tables de mortalité divergent»

Le Temps: On a invoqué l'allongement de l'espérance de vie pour justifier la baisse du taux de conversion à 6,8% lors de la première révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle. On l'invoque à nouveau pour justifier cette seconde baisse à 6,4%. Les paramètres ont-ils changé à ce point? Stéphane Rossini: La gauche n'a pas remis en question la baisse du taux à 6,8%, parce qu'elle avait conscience des conséquences de l'allongement de l'espérance de vie. Aujourd'hui, nous contestons l'approche catastrophiste qui consiste à accélérer le processus et descendre à 6,4% au nom du même argument. Il n'y a pas de pensée majoritaire parmi les scientifiques. Les tables de mortalité peuvent diverger fortement. Guy Parmelin: Je fais une analyse tout à fait opposée. On a déjà sous-estimé la longévité jusqu'à maintenant. Ceux qui, au sein de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) et de la Fédération des entreprises romandes, hésitaient à l'époque ont finalement compris la nécessité d'abaisser le taux de conversion. Les tables réactualisées sont pour moi une base indiscutable.

— Cependant, l'espérance de vie est très différente, selon qu'elle est calculée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) — 18,7 ans pour les hommes âgés de 65 ans, 22 ans pour les femmes — ou par la caisse de pension de la Ville de Zurich — 20,37 ans pour les hommes, 21,1 ans pour les femmes. Marc Chuard: C'est parce que les bases de calcul ne sont pas les mêmes. L'OFS prend en compte toute la population, y compris les personnes malades ou infirmes qui ne peuvent pas travailler. Sur

la base de quoi il observe la mortalité de l'ensemble de la population pour une année donnée, par exemple pour 2008. Par contre, la caisse de la Ville de Zurich prend en compte la population qui a travaillé et établit des hypothèses de mortalité pour les personnes qui entrent en retraite aujourd'hui et auront 90 ans dans 25 ans. Si on n'anticipe pas de cette manière, on sera constamment en retard. On a longtemps travaillé sur une table de mortalité établie en 1980 sur la base de calculs faits dans les années 1970!

Roby Tschopp: La première baisse du taux de conversion était centrée sur cette question de mortalité. Or, j'ai été très surpris de voir qu'on s'est mis tout à coup à repenser de mortalité et d'espérance de vie pour la deuxième baisse, alors qu'on a longtemps dit qu'elle était rendue nécessaire par les mauvais rendements financiers. Il est en effet difficile de faire des projections à 25 ans. Il y a des tables différentes, c'est un fait, pour toutes sortes de raisons, qui sont parfois socio-culturelles. Les caisses prises comme référence sont des caisses de cols blancs. Si l'on prend toute la population active, on voit que les bas salaires et les travaux pénibles sont dans d'autres secteurs. Jusqu'où ne pas être trop prudent? Ces projections faussent le débat et il faut admettre que personne ne détient la vérité. S.R.: Toute cette discussion sur l'espérance de vie montre qu'on a des instruments scientifiques qui servent de base de discussion. A la fin, il faut définir les structures de la solidarité dans la prévoyance sociale. Et c'est une question politique.

«On observe clairement une baisse»

— Un des motifs de l'abaissement du taux de conversion est les mauvais rendements obtenus sur les marchés financiers au cours des dix dernières années. N'y a-t-il pas un pessimisme exagéré? M.C.: Pour quelque chose d'aussi sérieux que le niveau de la rente pour une personne dont c'est souvent, avec l'AVS, le seul revenu, il ne faut pas faire de la spéculation. On pourra toujours, plus tard, indexer les rentes ou, c'est aussi déjà arrivé, verser, pour les caisses qui le peuvent, une treizième rente. Les adversaires nous disent toujours que les rendements de l'indice Pictet LPP-25 ont rapporté du 5,8% depuis 25 ans. Mais ils ne parlent jamais des dix dernières années, où l'on n'a pas dépassé 2,6% en moyenne. Et il est impossible de dire ce qui va se passer dans 25 ans. Comme nous ne savons pas, nous devons être prudents.

R.T.: J'ai vécu les crises de 2001 et de 2008, je commence à être vacciné. Les tendances posent problème. Qu'on prenne cinq ans, dix ans ou quinze ans, on a des tendances différentes. On a vécu deux crises relativement graves ces deux dernières années. Les actions sont délicates, mais il y a beaucoup de caisses de pension qui ont des immeubles, qui sont un bon ballon de stabilité avec des rendements de 4 à 5%. Pour les obligations, ma croyance est que sur 15 à 25 ans, on atteindra des rendements de 4 à 5%. Et sans prendre des risques extrêmes. J'en suis persuadé. G.P.: On observe clairement une baisse des rendements financiers. On ne sait pas dans quelle direction ils iront, mais la tendance est là. Notre rôle est d'éviter des corrections brutales qui ne seront portées que par les actifs et les entreprises. La crise des «sub-

primes» aux Etats-Unis nous montre que l'immobilier n'est pas une garantie. La prudence est la meilleure des vertus. S.R.: Dans le domaine des assurances sociales, la prudence est souvent un pessimisme exagéré. On risque de voir réémerger la méfiance vis-à-vis de la prévoyance professionnelle. M.C.: Je ne veux pas être taxé de pessimiste: je suis un optimiste. Pour les actifs, considérer les placements avec un horizon de 25 ans est peut-être raisonnable. Mais pour un retraité, ce n'est pas le cas: il faut verser une rente tous les mois. Cela plaide pour une part importante d'obligations en portefeuille. Il faut être prudent: la rente est garantie et ne peut pas être réduite. Et c'est très bien! Un retraité ne peut tout à coup augmenter ses revenus. Il ne peut pas porter lui-même le risque. On observe même qu'il y a de plus

en plus de caisses composées uniquement de rentiers, suite à des rachats ou des disparitions d'entreprises. R.T.: Il faut quand même souligner que la majorité des caisses ne sont pas des caisses de rentiers, que la plupart sont saines, qu'elles sont à l'équilibre et qu'elles sont en mesure de prendre des risques grâce aux actifs. Elles payent leurs rentes avec les cotisations et n'ont pas besoin de toucher à leurs investissements. Beaucoup d'entre elles affichent pour 2009 un rendement de 10% plutôt que de 5%. La LPP coiffe plusieurs systèmes de prévoyance qui existaient avant elle. Le débat est faussé par les différences entre les caisses de pension autonomes et les fondations des assureurs. Pour quelques cas, on adopte des mesures qui concernent tout le monde et on fait du système une usine à gaz.

Hausse des cotisations

«Des lacunes de financement depuis 10 ans»

— Plutôt que de baisser les rentes, ne serait-il pas préférable d'augmenter à terme les cotisations? S.R.: Dans un système de capitalisation, il est clair qu'il faudra à terme en rediscuter. On ne peut pas opposer le social et l'économie: ce sont deux composantes de la prospérité. Jusqu'ici, on a toujours trouvé des solutions et beaucoup progressé. G.P.: Je ne vois effectivement pas comment cela pourrait ne pas survenir. Mais il y a déjà beaucoup d'autres problèmes dans les assurances sociales, entre le chômage et peut-être l'AVS et l'AI à terme. Selon un rapport transmis au Conseil fédéral, si la croissance est molle et le vieillisse-

ment de la population s'accélère, les besoins supplémentaires pourraient se monter à 40 milliards en 2035, et rien que pour maintenir les prestations. On est manifestement dans cette tendance aujourd'hui. On ne peut donc pas considérer le 2e pilier pour lui-même. Une hausse des cotisations serait assurée par les salariés ou les entreprises. Or, il faut aussi tenir compte de l'influence des coûts salariaux sur la compétitivité de notre économie. Nous ne sommes pas seuls sur cette planète. S.R.: On peut toujours postuler une situation de prospérité. G.P.: Mais on ne peut pas toujours faire les transferts dans le même

sens et pénaliser les jeunes. On a vu les réponses de la gauche dans le débat sur les franchises d'assurance maladie élevées. Ce sont surtout les jeunes qui ont des problèmes. Par contre, on s'aperçoit que le niveau de vie des rentiers s'améliore depuis l'introduction du 2e pilier. S.R.: C'est normal: c'était son but! — L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) chiffre à 600 millions le transfert des actifs en faveur des retraités. Cela paraît beau coup, mais ce montant ne représente que 0,1% de la fortune du 2e pilier, qui s'élève à environ 600 milliards. Qu'en est-il? M.C.: Les compagnies d'assuran-

ces jugent l'estimation de l'OFAS trop basse, mais ce n'est pas l'important. Des lacunes de financement des retraites existent depuis une dizaine d'années: elles se montent actuellement à environ 600 millions de francs, à la charge des actifs et au profit des rentiers. Ce montant s'accroît chaque année de 15 millions. Les effets de baisse en cours du taux de conversion ne suffisent pas à compenser ceux de l'accroissement de la longévité, qui est d'environ un mois et demi par an. Dans une vingtaine d'années, cette lacune de financement pourrait atteindre 900 millions par année. Sur quinze ans, cela représente une somme de près de 15 milliards.

des retraites en débat

Le maintien du niveau de vie

«La baisse des rentes touchera d'abord les personnes à petits salaires»

– La Constitution dit que l'AVS et le 2e pilier doivent maintenir le niveau de vie antérieur de façon appropriée. Est-ce le cas si l'on baisse le taux de conversion à 6,4% ?

M.C.: Ma réponse est clairement oui. On peut bien sûr discuter du pourcentage de 60% du dernier salaire, qui est l'objectif visé. Mais il est clairement respecté si l'on baisse le taux de conversion à 6,4%.

S.R.: Il est pour moi évident que la baisse du taux nous éloigne de l'objectif constitutionnel, qu'on n'a d'ailleurs jamais atteint! Ce n'est pas réalisé pour une très large majorité des rentiers. Pour les personnes qui ont les plus petits salaires et exercent les métiers les plus pénibles, on s'éloigne encore davantage. Le Conseil fédéral dit, dans une réponse à une interpellation, qu'on ne peut exclure que, à long terme, les premier et deuxième piliers soient plus proches de la couverture des besoins vitaux

que de l'objectif du maintien du niveau de vie antérieur.

G.P.: Les derniers calculs de l'OFAS montrent que le but constitutionnel est pour le moment préservé. On a prévu dans la loi de réexaminer la question tous les cinq ans et non tous les dix. En saucissonnant les assurances sociales, on perd la vue d'ensemble. En l'état, on doit privilégier une certaine sécurité. Les tables de la Ville de Zurich montrent que la longévité s'accroît et qu'on l'a déjà sous-estimée jusqu'à maintenant. Si le vote du peuple est positif et que, dans cinq ans, on se dit qu'on est peut-être descendu trop bas, on pourra toujours corriger. On n'aura pas perdu d'argent, mais on aura évité de pénaliser les catégories qui sont au minimum de la prévoyance. Si l'on n'agit pas aujourd'hui et qu'il y a un manque de financement à terme, ce sont aussi eux qui seront les premiers pénalisés.

– Qui sont les perdants de cette baisse? S'agit-il des assurés à bas revenus ne disposant d'aucune part subrologatoire?

S.R.: En ce qui me concerne, je ne me fais pas trop d'inquiétude. En tant que col blanc, j'ai de bonnes chances de décéder à l'âge moyen ou peut-être après. J'aurai récupéré ce que j'aurai cotisé. La baisse des rentes touchera d'abord les personnes à petits salaires, qui exercent un métier pénible et qui ont toutes les chances de décéder avant l'âge moyen.

R.T.: Pas seulement eux. Le problème que nous avons est de déterminer quelle part de réserves nous allons devoir garder. Tout ce que nous ne donnons pas aux assurés va rester dans la caisse et servir à verser des prestations qui ne sont pas obligatoires au sens de la loi. Les personnes qui ont un niveau de vie plus élevé sont moins exposées aux fluctuations de la prévoyance. Cependant, comme une caisse de

pension n'est pas tenue par le taux de conversion minimal pour la part subrologatoire, les gens qui ont un revenu élevé et une telle part subrologatoire sont quand même concernés, même si on n'abaisse pas le taux minimal. Ce sont eux qui pâtiront d'une insuffisance de financement. Les femmes dont le parcours de vie comporte des trous de financement font également partie des catégories les plus exposées.

– Croyez-vous vraiment que, si on constate qu'on est descendu trop bas, on va remonter le taux de conversion dans cinq ans?

G.P.: Le Conseil fédéral devra présenter un rapport dans cinq ans. Il devra venir devant le parlement avec des propositions et il y aura un débat. S'il propose de remonter le taux parce que les paramètres l'exigent, il sera difficile d'aller contre ça. Si on nous prouve que 6,4% est trop bas et qu'il faut remonter à 6,5% ou 6,6%, je serai prêt à assumer une telle décision.

R.T.: Je n'y crois pas. Je trouve dommage qu'on se mette à jouer au yo-yo avec le taux de conversion. Il faudrait alors le remonter rétroactivement pour les cohortes qui seront parties à la retraite à un moment où il est fixé à 6,4%. Cela me paraîtrait extrêmement compliqué.

S.R.: Je n'y crois pas non plus. Je n'ai jamais entendu les actuaire que nous avons auditionnés en commission parlementaire évoquer une possible hausse ultérieure du taux de conversion.

G.P.: La clause rétroactive évoquée par M. Tschoopp me paraît contraire au principe de base du taux de conversion. On applique le taux en vigueur au moment où une personne prend sa retraite. On ne le change pas après coup, ni dans un sens ni dans l'autre. R.T.: C'est bien ça le problème.

J'espère que nous vivrons tous plus longtemps et je suis d'accord de réviser les taux de la loi sur la prévoyance professionnelle tous les cinq ans. Mais aujourd'hui il

n'y a aucun besoin de baisser ce taux de conversion. Peut-être faudra-t-il le faire dans cinq ans, mais pas aujourd'hui.

M.C.: On ne peut pas exclure, si les taux d'intérêt remontaient à 6% ou 7%, de discuter d'autres mesures. S'ils devaient remonter, on devrait pouvoir discuter de l'indexation des rentes. Cet argument plaide d'ailleurs encore plus pour un taux de conversion bas et sûr. Il y a plus de chances de pouvoir ensuite indexer les rentes qui si ce taux est maintenu à un niveau élevé.

R.T.: Là, je suis sceptique. On peut prendre des taux très bas – on a même parfois discuté de taux nuls – mais si, en parallèle, les autorités de surveillance nous demandent de faire des réserves importantes, on va difficilement dégager des moyens vraiment libres. On a une obligation de prudence. Si on nous dit de faire du 3% et qu'on vise du 4,5%, on va se faire taper sur les doigts.

Mesure précipitée ou anticipation sensée

«Nous contestons cette fuite en avant»

– Les opposants critiquent également le calendrier: on vote sur une nouvelle baisse, alors que la première n'est pas terminée.

M.C.: C'est au contraire un signe d'intelligence du parlement! Il accepte de s'être trompé et corrige le tir, même si ce n'est pas agréable. Lors de l'élaboration de la première révision de la LPP, qui abaisse le taux de conversion par paliers de 7,2% à 6,8% d'ici à 2014, le Conseil fédéral tablait sur un abaissement à 6,65%. Le chiffre de 6,8% est déjà le fruit d'un compromis. Pendant ces discussions en 2004, un groupe de travail, impliquant les syndicats, avait estimé qu'un taux de 6,4% était nécessaire. Ses conclusions avaient été acceptées à l'unanimité. G.P.: Il faut aussi se souvenir que le Conseil fédéral voulait aller plus vite à 6,4%. Après un refus au parlement, on a repris la discussion sur une base politique: on a dit 6,4%, mais seulement en 2016. Les assureurs, et pas seulement eux, nous disent qu'on aurait dû aller plus vite. On a aussi trouvé

comme compromis de faire le point après cinq ans plutôt que dix, ce qui plaide pour le projet. Dans les assurances sociales, il est essentiel de ne pas laisser dériver une situation. On en a fait l'expérience avec l'assurance invalidité. Autant agir maintenant pour maintenir un équilibre.

R.T.: Il ne faudrait pas non plus jouer au yo-yo avec ce taux, comme avec le taux d'intérêt minimal. A nouveau, un salarié ne choisit pas la caisse à laquelle il sera affilié à l'âge de la retraite. C'est une loterie.

S.R.: Ce que nous contestons, c'est la rapidité de la baisse de 6,8% à 6,4%. Nous n'étions pas opposés à la baisse à 6,8% et il n'est pas exclu que des mesures supplémentaires soient nécessaires à terme. Mais il y a une fuite en avant dans les discussions sur les assurances sociales – il y a aussi l'invalidité et le chômage – qui concernent toujours les mêmes personnes: ceux qui ont des bas salaires et des métiers pénibles, et qui décéderont avant la moyenne.

Les assureurs

«Il ne faut pas casser ce système!»

– Les opposants à la baisse du taux de conversion avancent que celui-ci est davantage une réponse aux besoins des assurés qu'à ceux des caisses autonomes.

S.R.: Aussi bien dans la discussion sur le taux d'intérêt minimal que sur le taux de conversion ou la quote-part légale, on constate que le débat concerne plutôt les assureurs. Les réponses ne dépendent pas d'une seule référence scientifique. Cela crée un climat de suspicion qui pose à la fin le problème du poids prédominant dans ce domaine: celui des caisses privées, des fondations collectives ou des fondations des assureurs. M.C.: Il faut préciser un point dans ce débat. L'issue du vote du 7 mars ne changera pas d'un centime les bénéfices des assureurs. Ceux-ci ne dépendent que de la quote-part légale, la *legal quote*, qui fixe à 10% la part maximale des excédents des placements qui peut leur revenir. S'il faut subventionner les retraites parce que le taux de conversion est trop élevé, c'est fait selon le principe des vases communicants, en utilisant l'argent des actifs. Et il faut être clair: c'est ce qui se passe aujourd'hui.

R.T.: En ce qui nous concerne, nous sommes une caisse jeune qui n'est pas dans ce cas. Il faut aussi relever que la loi interdit formellement aux assureurs d'être en sous-couverture. Donc, ils doivent se concentrer sur des placements peu risqués et ne peuvent pas viser un rendement de 5%. Ils ont des fers aux pieds que n'ont pas les caisses autonomes, pour lesquelles la réglementation est souple. La baisse du taux de conversion sert donc indirectement les assureurs, en les aidant à fonctionner normale. Personnellement, je regrette qu'il y ait ces deux systèmes différents.

– Y aurait-il donc besoin d'une correction légale?

G.P.: La commission qui s'occupe de cette question cherche à améliorer la transparence, notamment sur la question de la quote-part légale. Cependant, il est clair que les assureurs font partie du 2e pilier. Leur offre d'assurance complète a été choisie par environ 155 000 petites et moyennes entreprises, qui emploient typiquement 5 à 7 salariés. Le rendement est peut-être légèrement

plus bas, mais ce système leur permet de grouper toutes leurs questions de prévoyance dans un seul contrat. Les prestations sont garanties et elles ne connaîtront pas les expériences douloureuses que certains ont pu faire ailleurs. Les deux systèmes doivent cohabiter. Il est vrai que les assureurs n'avaient peut-être pas fait preuve de toute la transparence nécessaire en 2001 et que des améliorations sont possibles. Mais il ne faut pas casser ce système! Ce serait regretté par un grand nombre de PME.

M.C.: Et il n'y a aucune obligation faite aux PME de confier leur caisse de pension aux assureurs. Elles sont libres et le marché fonctionne. La loi n'oblige pas les fondations collectives à suivre la baisse du taux de conversion. Celles qui offrent un taux plus élevé ont un avantage concurrentiel et les clients vont se ruier vers elles.

R.T.: Mais un employé choisit son employeur et pas sa caisse de pension. Et à la fin de sa vie professionnelle, il sera assuré par une caisse qu'il n'a pas choisie. Mais ce sera elle qui déterminera la rente qu'il touchera durant sa retraite.

SOS jargon

Taux de conversion

Il s'agit du paramètre de la Loi sur la prévoyance professionnelle qui détermine le montant de la rente du 2e pilier. Le calcul est effectué en multipliant le capital vieillesse par le taux de conversion. Techniquement, celui-ci dépend de l'espérance de vie et de l'espérance de rendement de la fortune placée sur les marchés financiers. Le nombre d'années durant lesquelles l'avoir finance la rente indique en combien de tranches le gâteau doit être coupé. En produisant un supplément de fortune, les rendements rendent les tranches un peu plus épaisses.

Sous-couverture

Dans cette situation, la fortune d'une caisse de pension ne couvre plus ses engagements, comptes des salariés et capital alimentant les rentes. Dans le cas normal, l'institution est amenée à exister durant encore plusieurs années et à le temps de prendre les mesures pour équilibrer fortune et engagements. C'est d'ailleurs une obligation. Les fondations collectives dépendant des assureurs sont dans une situation particulière: comme leur maison mère, elles ont une interdiction formelle d'être en sous-couverture. LT